

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/132

21 juillet 1999

(99-3025)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS – PROBLÈMES COMMERCIAUX

Communication présentée par les Communautés européennes à la réunion des 7 et 8 juillet 1999

1. L'Accord SPS vise principalement à fournir un cadre de dispositions garantissant la transparence, la non-discrimination et la proportionnalité dans la sélection et l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires pertinentes. Il prévoit des prescriptions et des procédures multilatérales uniformes qui doivent protéger les Membres de l'OMC contre la menace de mesures unilatérales et contre l'application de restrictions déguisées au commerce. Les mesures SPS devraient répondre aux fins visées, à savoir la protection de la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux.
2. L'une des prescriptions les plus importantes de l'Accord est que les mesures SPS doivent être fondées sur des principes scientifiques et qu'elles ne doivent pas être maintenues sans preuve scientifique. L'évaluation des risques, selon qu'il sera approprié en fonction des circonstances, est obligatoire.
3. L'Accord SPS insiste sur le fait que les mesures SPS, mais également l'ensemble du processus de réglementation, doivent être transparents. L'importance que tous les Membres de l'OMC attachent à la transparence se dégage des dispositions spécifiques que contient l'Accord SPS proprement dit. Les Membres ont clairement exposé leurs points de vue dans le cadre du processus ayant abouti à l'examen de l'Accord SPS, lequel a été mené à bien à la réunion de mars 1999; à cette occasion, des mesures visant à résoudre le problème ont été suggérées et l'utilité d'une communication accrue et d'un plus grand nombre d'échanges d'information a été soulignée.
4. Depuis la mise en œuvre de l'Accord SPS, les Communautés européennes ont montré qu'elles étaient disposées à coopérer avec d'autres Membres lorsque cela leur était demandé. Elles ont ainsi pleinement satisfait aux obligations qui leur incombaient en vertu de l'Annexe B de l'Accord SPS, ainsi qu'aux dispositions de l'article 5:8.¹
5. Jusqu'à présent, les Communautés européennes ont présenté un certain nombre de documents dans le cadre des réunions du Comité SPS, afin d'appeler l'attention de celui-ci sur les notifications de mesures qui affectent directement ou indirectement leurs exportations et qui, à leur sens, constituent un obstacle au commerce (*Notifications reçues*).

¹ "Lorsqu'un Membre aura des raisons de croire qu'une mesure sanitaire ou phytosanitaire spécifique introduite ou maintenue par un autre Membre exerce, ou peut exercer, une contrainte sur ses exportations et qu'elle n'est pas fondée sur les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes, ou que de telles normes, directives ou recommandations n'existent pas, une explication des raisons de cette mesure sanitaire ou phytosanitaire pourra être demandée et sera fournie (non souligné dans le texte original) par le Membre maintenant la mesure."

6. Les Communautés européennes ont également évoqué devant le Comité SPS des mesures qui ont une incidence majeure sur le commerce de produits spécifiques, mais qui n'ont pas été notifiées au titre de l'Accord SPS (*Problèmes commerciaux*).

7. Les Communautés européennes souhaitent attirer l'attention du Comité sur les questions commerciales les plus pertinentes et les notifications SPS qui ont récemment fait l'objet de communications ou d'observations et qui sont toujours en attente d'examen.

8. Nous sommes convaincus que tous les Membres devraient coopérer pour promouvoir et concrétiser les efforts consentis par leurs partenaires commerciaux dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS et que les Communautés européennes doivent insister sur le fait que les Membres sont tenus de respecter pleinement leurs obligations, qui sont énoncées à l'Annexe B et à l'article 5:8 de l'Accord SPS.

Annexe

PROBLÈMES COMMERCIAUX			
Objet	Cote de la notification SPS/ date de publication	Cote du document des CE/date de la communication	Suivi
Notification spécifique reçue Question soulevée dans le cadre du Comité SPS			
Interdiction d'importer des ruminants et des produits dérivés - ESB	G/SPS/N/USA/106 et 106/Rev.1 23 janvier 1998	G/SPS/GEN/66 12 mars 1998	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information SPS des CE
Restriction à l'importation de viande de volaille - bursite infectieuse	G/SPS/N/AUS/72	G/SPS/GEN/96 15 septembre 1998	Des réponses ont été données au point d'information des CE - Examen en cours
Liste d'organismes de quarantaine non soumis à des mesures de quarantaine	G/SPS/N/JPN/37 23 juillet 1998	G/SPS/GEN/102 11 novembre 1998	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Restriction à l'importation de viande de bovin et de produits d'origine bovine - ESB	G/SPS/N/ISR/2 19 août 1998	G/SPS/GEN/104 11 novembre 1998	Des réponses ont été données aux services des CE - Examen en cours
Interdiction d'importer des produits d'origine bovine de certains pays (cuirs et peaux) - ESB	G/SPS/N/POL/6 29 mai 1998	Consultations bilatérales 15 septembre 1998 10 mars 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Interdiction d'importer des produits d'origine bovine de certains pays (viande) - ESB	G/SPS/N/POL/9 5 août 1998	Consultations bilatérales 15 septembre 1998 10 mars 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Restriction à l'importation de lait et de produits laitiers - contamination microbiologique	G/SPS/N/POL/14 5 août 1998	Présentation 11 novembre 1999 ²	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Restriction à l'importation de semence bovine - ESB ³	G/SPS/N/ARG/38 29 janvier 1999	G/SPS/GEN/114 10 mars 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Autres problèmes commerciaux			
Restriction à l'exportations de roquefort vers l'Australie		G/SPS/GEN/103 11 novembre 1998 ⁴	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Restriction à l'exportation de chevaux vers l'Inde		G/SPS/GEN/112 10 mars 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Restriction à l'exportation de semence bovine vers l'Inde		G/SPS/GEN/113 10 mars 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE

² Au titre du point de l'ordre du jour "Autres questions".

³ Voir également les observations envoyées par les CE après la réunion de mars du Comité SPS.

⁴ Préoccupations soulevées à nouveau à la réunion du Comité SPS du 10 mars 1999.

Objet	Cote de la notification SPS/date de publication	Cote du document des CE/date de la communication	Suivi
Observations des CE⁵			
Viande de volaille - rétention d'eau, décontamination, étiquetage	G/SPS/N/USA/136 30 septembre 1998	29 janvier 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Produits du poisson - niveaux d'histamine, étiquetage, définitions	G/SPS/N/AUS/77 Office australo- néo-zélandais de l'alimentation 5 octobre 1998	16 décembre 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Produits du poisson - niveaux d'histamine, étiquetage, définitions	G/SPS/N/NZL/22 Office australo- néo-zélandais de l'alimentation 4 novembre 1998	16 décembre 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Viande de porc - syndrome dysgénésique respiratoire porcin	G/SPS/N/AUS/47 29 juillet 1997	26 septembre 1997	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Observations des CE envoyées après la réunion de mars du Comité SPS⁶			
Restriction à l'importation de semence bovine	G/SPS/N/ARG/38 29 janvier 1999	8 avril 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Restriction à l'importation de semence bovine	G/SPS/N/CHL/31 8 janvier 1999	10 juin 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE
Importation temporaire de chevaux	G/SPS/N/AUS/87	7 juin 1999	Aucune réponse n'a été donnée au point d'information des CE

⁵ Directement envoyées au point d'information national SPS.

⁶ Directement envoyées au point d'information national SPS.